Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_07-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 avril 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 21 avril 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0
-pouvoir	1

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, CHAUVEL Manuel (arrivé à 19h15), DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric, ROBIN RAYNARD Stéphanie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith.

Date de convocation :
14.04.2026

Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie *est nommée secrétaire de séance.*

Date d'affichage :
29.04.2026

Délibération n°2026-04-07
Annule et remplace Délibération n°2026-03-07

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à renforcer le statut de l'élu local et à revaloriser les conditions d'exercice des mandats ;
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et des adjoints ;
VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 3 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués;
CONSIDÉRANT que la population de la commune est de 469 habitants au 1er janvier 2026 (strate de moins de 500 habitants) ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux maximal prévu par la loi (taux "de droit"), sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande du Maire ;
CONSIDÉRANT que pour les adjoints et les conseillers délégués, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (somme des indemnités maximales théoriques du maire et des adjoints) ;
CONSIDÉRANT la volonté de fixer ces indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement l'indice 1027) afin de permettre une revalorisation automatique lors de l'évolution du point d'indice ;
Le Conseil Municipal DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- De prendre acte que l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de droit de 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer l'indemnité de fonction de chacun des 3 adjoints au taux de 9,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_07-DE

- De fixer l'indemnité de fonction de chacun des 2 conseillers délégués (titulaires d'une délégation de fonction) au taux de 1,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités ainsi fixées seront versées mensuellement à compter du 20 mars 2026. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'ensemble des indemnités allouées :

Bénéficiaires (Nombre)	Taux voté / Taux de droit (%)	Taux plafond de la strate (%)
Maire (1)	28,10 % (de droit)	28,10 %
Adjoints (3)	9,80 % (soit 29,40 % au total)	10,89 % (soit 32,67 % au total)
Conseillers délégués (2)	1,40 % (soit 2,80 % au total)	*Inclus dans l'enveloppe*
TOTAL GÉNÉRAL	60,30 %	60,77 % (Enveloppe maximale)

Le total des indemnités votées (60,30 %) respecte l'enveloppe globale autorisée par la loi (60,77 %).

Le Maire,
M. LE GOUÉ